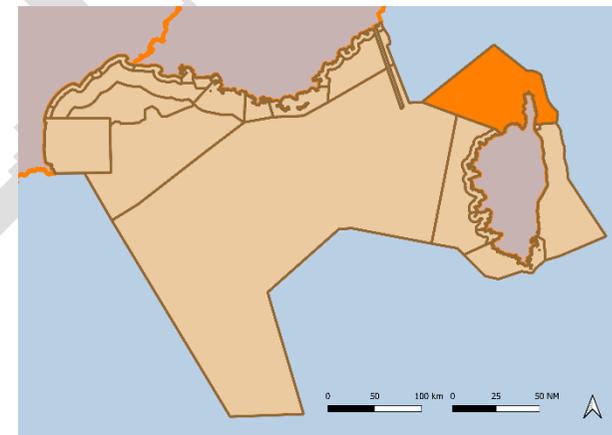


1. Présentation de la zone

Préservation de la biodiversité marine du parc y compris des canyons et des habitats profonds, prise en compte du rôle écologique du front liguro-provençal, mise en valeur des patrimoines naturel et culturel, développement durable des usages traditionnels (pêche professionnelle et récréative, activités de tourisme et de loisirs) et émergents, en maîtrisant les pressions cumulées prioritairement en zone côtière

La zone couvre environ 7000 km².
La zone est couverte à 98% d'aires marines protégées, hors sanctuaire Pelagos.
La zone est couverte à 0,34% de zones de protection forte.

Les conflits d'usages majeurs dans la zone sont ...



a. Description de la zone

Bordée à l'Ouest par la plaine bathyale et au Sud par l'agglomération bastiaise, la zone s'étend à l'Est jusqu'à la limite des eaux sous juridiction / souveraineté revendiquées par la France et correspond en grande partie au périmètre du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate. Le secteur se distingue par une diversité topographique et géomorphologique forte sur un espace relativement important. Cette variabilité physique et des hydrodynamiques complexes (upwelling, downwelling, tourbillon) favorisent la présence d'une palette de substrats propices au développement de biocénoses benthiques multiples. Les canyons qui entaillent largement le talus continental et facilitent le transport de sédiments vers les zones abyssales, et, permettent également l'acheminement de nutriments en surface indispensables au développement larvaire sur les zones littorales.

De nombreuses espèces d'oiseaux marins bénéficient de ces zones d'échanges et de la productivité halieutique pour s'alimenter. Plusieurs sites de reproduction pour le puffin de Scopoli, le Goéland d'Audouin, le cormoran huppé et quelques couples de balbuzards pêcheurs sont présents. Les grands pélagiques (thon rouge et espadon principalement) et les cétacés s'alimentent également sur les têtes de canyons lors des efflorescences

phytoplanctoniques liés aux upwellings. Le grand dauphin, présent à l'année, a fait l'objet de plusieurs campagnes de photo-identification. Elles semblent indiquer l'existence d'une sous-population et une abondance relativement forte de nouveau-nés dans le secteur du golfe de Saint-Florent.

Le parc naturel marin est un type d'aire marine protégée dont les missions, définies par le Code de l'environnement, sont de contribuer à la connaissance du patrimoine marin ainsi qu'à la protection et au développement durable du milieu marin. Le décret de création du parc naturel marin fixe 6 orientations de gestion :

1. Améliorer la connaissance des espaces littoraux et marins autour du cap Corse et de l'Agriate dans leurs composantes naturelles et culturelles, par l'inventaire, le recueil et l'approfondissement des connaissances scientifiques, des savoirs locaux et de la recherche participative ;
2. Sensibiliser, responsabiliser et accompagner les différents publics pour que leurs pratiques répondent aux enjeux de développement durable et de préservation de la biodiversité marine ;
3. Préserver, voire restaurer, l'intégrité des écosystèmes marins et littoraux, notamment celle des habitats et espèces rares ou emblématiques du parc ;
4. Contribuer à la caractérisation, l'évaluation et l'amélioration de la qualité des eaux, indispensables au bon fonctionnement et au bon état des écosystèmes marins du cap Corse et de l'Agriate ;
5. Créer et entretenir une dynamique pour que les activités professionnelles et de loisirs fassent du parc un modèle exemplaire de développement durable et équitable, ouvert à l'innovation ;
6. Se réappropriier la culture maritime locale et transmettre la passion de la mer : espace d'évasion, de liberté mais aussi de devoir.

Cette aire marine protégée constitue un ensemble connexe de milieux littoraux et marins variés, au large de la Giralgia à l'Est du Cap et les canyons sous-marins à l'Ouest, d'une superficie de 6830 Km².

Le littoral de l'Agriate comprend des plages et des dunes sablonneuses boisées, des zones humides et se caractérise par des habitats et des espèces à grande valeur patrimoniale. Au large, la zone se distingue par la diversité de ses habitats marins (herbier, coralligène) à l'origine d'une productivité importante.

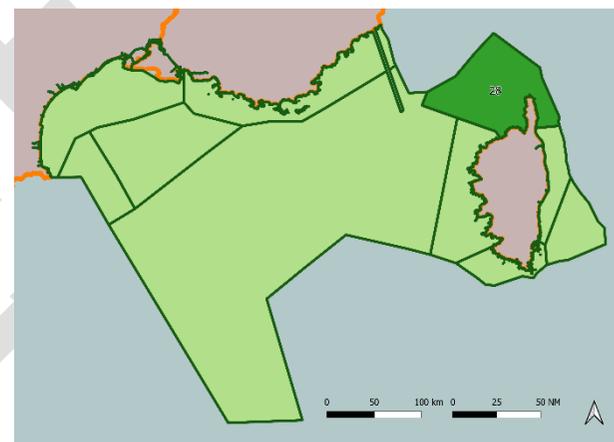
b. Secteur(s) écologiques et masse(s) d'eau associés

Secteurs à enjeux écologiques identifiés :

- Corse du Nord-Ouest (28)

Masses d'eau associées :

- FREC01ab - Pointe Palazzu - Sud Nonza
- FREC01c - Golfe de Saint Florent
- FREC01d - Canari FREC01.e - Cap Ouest
- FRC02ab - Cap Est de la Corse



c. Aires marines protégées en présence (au sens de l'article L334-1 du code de l'environnement)

Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate (FR9100008)

Réserve naturelle de Corse

- Réserve naturelle des îles du Cap Corse (FR9200001)

Sites NATURA 2000 – Directive Oiseaux :

- Capu Rossu, Scandola, Revellata, Calvi (FR9412010)
- Îles Finocchiarola et côte nord (FR9410097)
- Oiseaux marins de l'Agriate (FR9412011)
- Plateau du cap Corse (FR9412009)

Sites NATURA 2000 – Directive Habitats Faune Flore :

- Grands dauphins de l'Agriate (FR9402019)
- Récifs du mont sous-marin de l'Agriate (FR9402021)
- Agriates (FR9400570)
- Cap Rossu, Scandola, pointe de la Revellata, canyon de Calvi (FR9402018)
- Plateau du cap Corse (FR9402013)

Domaine public maritime (Conservatoire du littoral) :

- Agriate (FR1100014)

Arrêtés Préfectoraux de protection Biotope (APPB) :

- APPB Barrettali, Centuri, Ersa et Palasca
- APPB Saint-Florent (formation récifale) (FR3800537)

Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) :

- Pelagos (FR5700003)

d. Espaces maritimes reconnus comme Zone de Protection Forte (ZPF)

- Arrêté de protection de biotope Saint-Florent Herbier de posidonie (Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate) (0,08 km²)
- Cantonnement de pêche de Saint-Florent/Nonza/Farinole (Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate) (24 km²)

e. Politique des sites et servitudes patrimoniales

Sites classés placés sur le trait de côte / incluant une façade maritime :

- Embouchure de l'Ostriconi
- Site de la Conca d'Oro
- Sites pittoresques de l'ensemble formé sur les communes d'Ogliastro, Olcani et Nonza
- Cap Corse (secteur Nord) îles de Finocchiarola, de Giraglia et DP

Sites inscrits placés sur le trait de côte :

- Désert des Agriates
- Cap corse (côte occidentale)
- Hameau d'Erbalunga
- Côte nord occidentale et son arrière-pays

Opération Grand Sites :

- Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio - Golfe de Saint-Florent

Patrimoine bâti :

Les monuments historiques, les périmètres délimités des abords et les sites patrimoniaux remarquables font l'objets de servitudes particulières.

f. Dispositif existant

Dispositifs devant être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF :

- [PADDUC \(livret SMVM\)](#)
- [SDAGE Corse](#)
- [Plan de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate](#)
- [SCOT Pays de Balagne \(élaboration en cours\)](#)
- [PLU Cagnano \(révision en cours\)](#)
- [PLU Brando](#) + [PPRI](#)
- PPRI Ersa
- [PLU Barrettali](#)
- [PLU Canari](#)
- [PLU Luri](#)
- [PLU Meria](#)
- [PPRI Pietracorbara](#)
- [PLU Rogliano](#)
- [PPRI Rogliano et Tomino](#)
- [PLU Santa-Maria-di-Lota](#)
- [PLU San-Martino-di-Lota](#) + [PPRI](#)
- [PLU Sisco](#) + [PPRI](#)
- [PLU Ville-di-Pietrabugno](#) + [PPRI](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF.

Dispositifs devant prendre en compte le DSF :

- [PLAGEPOMI Corse \(en cours d'élaboration\)](#)
- [Charte PNR Corse](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 non exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat et les Arrêtés de protection de biotope, doivent prendre en compte le DSF.

g. Autres

D'autres documents pouvant avoir un volet maritime, parmi lesquels les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, sont concernés par cette compatibilité.

Règlementation des pêches :

- Arrêté ministériel (mer) du 15/02/1983 modifié portant institution de cantonnements de pêche le long du littoral de la Corse
- Arrêté ministériel (agriculture) du 3/08/2001 modifiant l'arrêté du 15 février 1983 modifié portant institution de cantonnements de pêche le long du littoral de la Corse
- Arrêté n°16-1062 du 19 mai 2016 portant reconduction des zones de jachères pour la pêche du corail rouge (*Corallium rubrum*) dans les eaux territoriales autour de la Corse
- Arrêté préfectoral n°54/93 interdisant le mouillage et le chalutage aux abords de l'émissaire situé sur le littoral de la commune de Belgodère
- Arrêté préfectoral du 17 mars 1978 interdisant le mouillage et l'utilisation des arts traînants dans une zone située dans le golfe de Saint Florent
- Arrêté n°AGRM1936906A du 20 décembre 2019 portant modification de l'arrêté du 28 février 2013 portant adoption d'un plan de gestion pour la pêche professionnelle au chalut en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français
- Arrêté portant réglementation de la pêche maritime de loisir dans le Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate
- Arrêté n°2B-2022 11-09-00001 portant interdiction de prélèvements exceptionnels de l'oursin violet (*Paracentrotus lividus*) à titre expérimental dans certaines zones protégées du Parc Naturel Marin du cap Corse et de l'Agriate

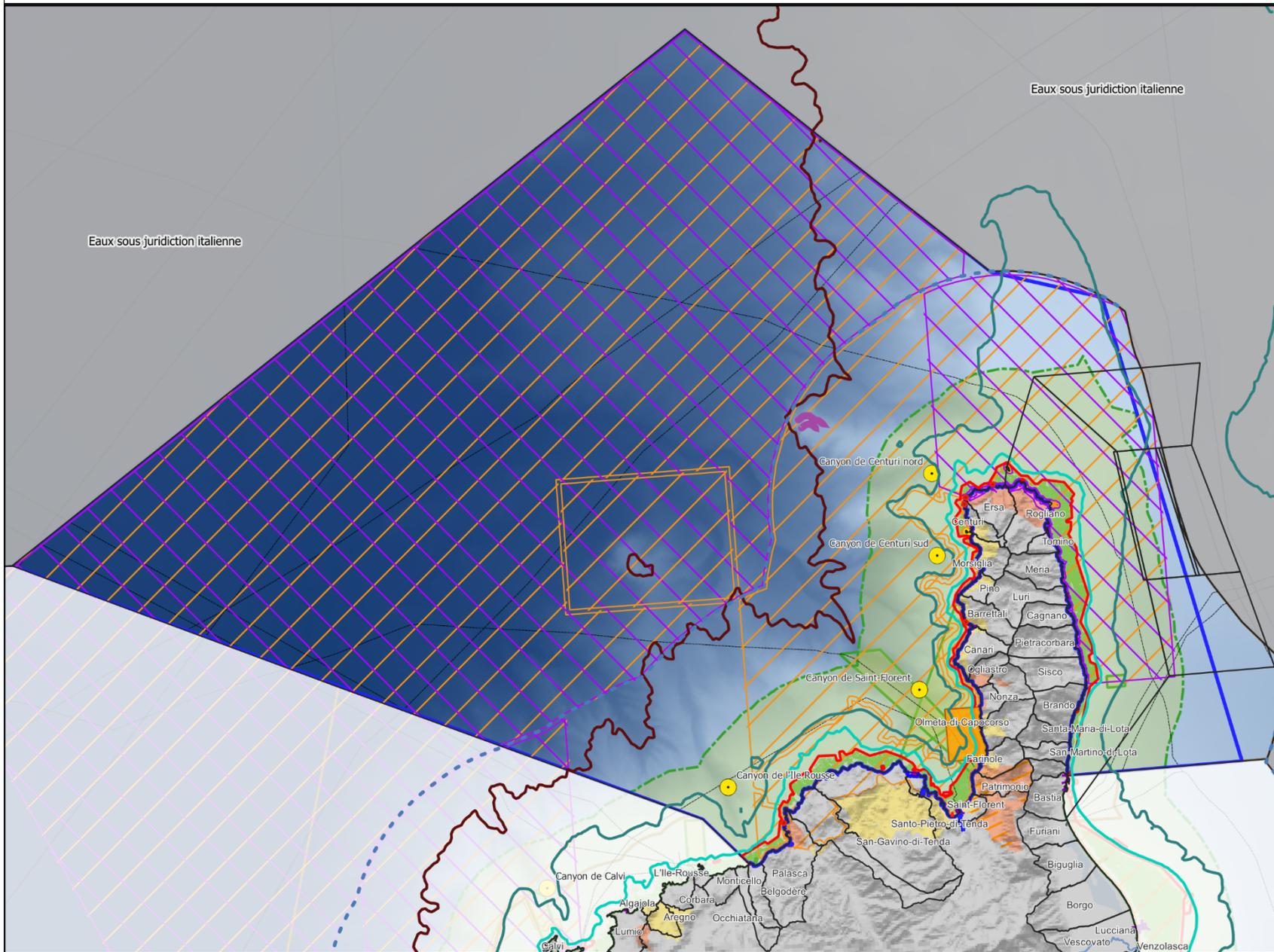
Règlementation du mouillage de plus de 24 mètres :

- Arrêté Préfectoral n°251/2023 du 03 août 2023 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de longueur hors-tout supérieure ou égale à 45 mètres dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises de Méditerranée;
- Arrêté Préfectoral n°095/2021 du 18 mai 2021 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du département de la Haute-Corse dans le périmètre du parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate.

Règlementation de la navigation :

- Dispositif de séparation du trafic du Canal de Corse :
 - Arrêté Préfectoral n°256/2016 du 24 novembre 2016 réglementant la navigation dans le dispositif de séparation du trafic, les zones de prudence et la zone de navigation côtière associées du Canal de Corse ;
 - Circulaire de l'OMI COLREG.2/Circ.67 du 20 mai 2016.
- arrêté du 03 juin 2024 n°179/2024 réglementant la vitesse au-delà de la bande littorale des 300 mètres dans l'ouest du golfe de Saint Florent au sein du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate (Haute-Corse).

Carte de l'existant du périmètre du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate



Limites administratives

-  Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
-  Padduc avec chapitre individualisé valant SMVM
-  Nice
-  Communes littorales
-  Limites administratives portuaires

Aires marines protégées

-  Zones NATURA 2000 - Directive Habitats Faune Flore
-  Zones NATURA 2000 - Directive Oiseaux
-  Parc naturel marin du Cap Corse et de de l'Agriate
-  Réserve naturelle de la collectivité territoriale de Corse
-  Arrêté de protection de biotope
-  Domaine public maritime (Conservatoire du littoral)
-  Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne (ASPIM)
-  Espaces maritimes reconnus comme Zone de Protection Forte (ZPF)

Bathymétrie

-  Isobathe 50 m
-  Isobathe 200 m
-  Isobathe 1500 m

Habitats naturels et artificiels

-  Têtes de canyons
-  Dunes hydrauliques
-  Herbiers
-  Matte morte
-  Roche

Zones réglementées

- Arrêtés de réglementation de mouillage**
-  Réglementations relatives au mouillage

Arrêtés de réglementation des pêches

-  Interdiction permanente
-  Interdiction saisonnière

Arrêtés de réglementation de la navigation

-  Dispositif de Séparation de Trafic

Politique des Sites

-  Sites classés
-  Sites inscrits
-  Opération Grand Site de France

Interconnexions

-  Câbles et conduites sous-marines



2. Synthèse des enjeux

a. Enjeux écologiques présents dans le secteur

Les éléments indiqués ci-dessous résultent d'un travail de synthèse réalisée à partir de l'identification et la hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines réalisées dans le cadre du 2nd cycle de la DCSMM par l'OFB en 2024¹. Les enjeux écologiques ont été hiérarchisés selon une méthode multicritère et par secteur écologique. La qualification précisée dans le tableau a été déterminée avec des critères différents selon les enjeux considérés. Quatre niveaux de hiérarchisation d'enjeux ont été définis : majeur, fort, moyen, faible et N.D (non déterminé).

Enjeux écologiques	Description	Qualification
Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques	Structures hydrographiques particulières	Fort
Habitats benthiques et structures géomorphologiques	Structures géomorphologiques particulières	Fort
	Habitats biogéniques	Fort
	Habitats profonds	Fort
	Habitats rocheux	Majeur
	Habitats sédimentaires	Fort
Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Fort
	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Fort

¹ Vincent Toison. Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines. OFB. 2024, pp.72.

	Densité maximale et zone fonctionnelle d'oiseaux marins en période inter nuptiale	Secteurs d'alimentation des puffins de Scopoli	Fort
	Populations localisées d'invertébrés benthiques protégés et/ou exploités	Grande nacre, Patelle géante & Grande cigale	nd
Enjeux transversaux	Autres cétacés	Presque toutes les espèces de cétacés (diversité maximale)	Fort
	Tortues marines	Enjeu transversal : observations en hausse de tortues caouannes en mer et sites de nidification en 2023	nd

b. Enjeux socio-économiques et leurs perspectives d'évolution

Afin d'apporter une cohérence dans l'analyse des enjeux socio-économiques, la nomenclature HILUCS-MSP (Hierarchical INSPIRE Land Use Classification System - adaptée à la planification de l'espace maritime) a été utilisée. Elle assure ainsi une cohérence au niveau européen sur la façon de construire les plans dans un souci d'accroissement de l'interopérabilité et de la coopération. Enfin, elle permet son intégration pour une meilleure diffusion sur le portail EMODNet.

Une description de l'activité présente dans la zone permet de mieux la caractériser, et une qualification est proposée en fonction des connaissances des enjeux présents dans la zone : Majeur, Fort, Moyen, Faible, Inexistant.

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Activités de whale watching	Présence d'un opérateur labellisé <i>High Quality Whale Watching</i> .	Moyen
Activités militaires (munitions historiques, activités récurrentes...		Inexistant
Ancrage/mouillages	Présence de plusieurs arrêts pour les navires de plus de 24 mètres le long du littoral.	Fort
Activités nautiques motorisés (plaisance, jet ski, ...) dont rejet	Le jet-ski est l'une des activités les plus pratiquées au sein de cette zone. La plaisance est très présente sur la zone. La plaisance est dominée par des unités inférieures à 18 m avec une prédominance des bateaux inférieurs à 8 m en avant saison, il s'agit principalement de bateaux à moteur. Plusieurs zones où la plaisance est marquée durant la période estivale ont été identifiées : Losari et Désert de l'Agriate, Ouest du Cap Corse et Est du Cap Corse. Le port de Bastia, équipé pour recevoir des unités de grande plaisance de plus de 45 m. Saint-Florent est le 5ème haut-lieu de Corse en termes d'effectifs de navires de grande plaisance.	Fort
Activités nautiques non motorisés (paddle, planche à voile, kyte, windsurf, voile ou wingfoil...) ...)	Le kayak, le paddle, la voile et la planche à voile sont pratiquées dans la zone. Quatre structures à San Fiorenzu, Macinaghju, Toga et Lozari, permettent de s'initier à la voile à la belle saison, de se perfectionner lors d'un stage ou de louer une embarcation.	Moyen

	Le littoral de la zone offre aussi des spots de surf et de stand-up paddle pour tous les niveaux.	
Activités sur les plages (baignade, char à voile, ...)	Les plages de l'Agriate sont particulièrement fréquentées.	Moyen
Agriculture	Le secteur primaire représente 238 entreprises en 2015 (source INSEE). La grande majorité correspond à la culture ou la production animale (196 entreprises, soit 82 %). Deux communes accueillent plus de 30 % des entreprises agricoles du secteur : Santu-Petru-di-Tenda (avec 32 entreprises dont plus de la moitié est spécialisée dans l'élevage bovin et ovin) et Patrimoniu (avec 29 entreprises dont plus de la moitié est dédiée à la culture de la vigne). La vocation viticole de cette dernière se traduit dans l'appellation « vin de Patrimoniu ». Les communes de Belgudè, Luri, Palasca, Petracurbara, Siscu et San Fiorenzu comptent chacune de 10 à 16 entreprises liées à la culture et à la production animale.	Moyen
Aquaculture		Inexistant
Artificialisation - Ouvrages et aménagements côtiers existants (notamment graus)	Le littoral est peu artificialisé avec des aménagements principalement portuaires. La façade Est est davantage artificialisée au Sud, sur les communes littorales adjacentes au port de Bastia.	Faible
Rechargement de plages	?	
Câbles dont atterrissage et canalisations (eaux douces)	Présence d'une dizaine de câbles sous-marins dans la zone.	Moyen
Constructions navales	Concernant la filière nautique, particulièrement les activités de réparation navale et de vente de bateaux, les équipements portuaires accueillent environ 16 personnes à temps plein et 37 saisonniers, pour un chiffre d'affaires de 4,5 millions d'euros.	Faible
Dessalement	Présence d'une usine de dessalement à Rogliano depuis 2022.	Moyen
Energie marine renouvelable - éolien		Inexistant
Energie marine renouvelable - Thalassothermie		Inexistant
Pêche à pied	Pêche aux oursins et aux patelles.	Faible
Pêche loisir	Sur le littoral du Parc, la pêche maritime de loisir est pratiquée. Environ 9 associations reflétant les différentes facettes de la pêche maritime de loisir (plaisance, sportive, chasse sous-marine). Depuis le 9 novembre 2022 et pour trois années au moins, toute pêche de l'oursin violet est interdite dans 4 zones situées au nord et à l'ouest du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate.	Fort

	<p>Comme le mérou et le corb, la patelle géante, le homard européen, la langouste, l'araignée de mer et la grande cigale de mer ne peuvent être pêchées au sein du parc. La pêche du thon rouge doit faire l'objet d'une autorisation préalable. La pêche de l'espadon est autorisée à la canne uniquement, du 1er janvier au 31 mars de chaque année. De nombreuses espèces peuvent être pêchées, à condition de respecter une taille minimale de capture, afin de permettre la reproduction de ces espèces.</p> <p>Le parc compte également deux « cantonnements de pêche » à l'est et à l'ouest, décidé par les patrons pêcheurs avec l'État. La pêche et la plongée y sont interdites.</p>	
Pêche professionnelle arts dormants	Zones de pêche aux filets, à la palangre, à la nasse et à la langouste.	Fort
Pêche professionnelle arts trainants	<p>Les ports de San Fiorenzu, Macinaghju, Bastia, Isula Rossa et Centuri en concentrent la majeure partie. La prud'homie de Bastia Capicorsu représente plus de 80 % de l'activité de pêche professionnelle dans le Parc. Toutefois, certains pêcheurs de la prud'homie de Balagna se rendent occasionnellement dans le périmètre du Parc.</p> <p>Quelques embarcations peuvent aller plus au large pour pêcher les espèces pélagiques telles que le thon ou l'espadon. Deux navires pratiquent également la pêche à la senne tournante de manière occasionnelle (petits pélagiques, sérioles). Un chalutier pratique la pêche au chalut de fond à deux (avec des variantes pour le poisson ou la langoustine).</p>	Fot
Plongée sous-marine, snorkelling, apnée (hors ancrage)	De nombreux sites de plongées identifiés au sein de la stratégie plongée. Environ une quinzaine de clubs sont présents.	Moyen
Port (militaire, plaisance, commerce, pêche, transport de passagers)	La zone a la particularité de compter des ports mixtes de plaisance et de pêche (de taille assez importante au regard de la capacité des infrastructures portuaires de l'île) ainsi que de petites marines et des abris de grande qualité paysagère, liés aux hameaux adossés aux montagnes. Cet ensemble permet d'offrir une capacité totale d'environ 3 000 anneaux, soit un peu moins d'un tiers de la capacité de la Corse.	
Récifs artificiels		Inexistant
Réseaux urbains - Assainissement non épurés/non collectif/ eaux pluviales	La qualité des eaux de baignades est excellente, hormis celle de Ville-di-Pietrabugno qui est considérée comme <i>insuffisante</i> par le ministère de la santé et de la prévention.	Faible
Survol aérien	Activité d'hydravion, entreprise installée sur la plage de l'Arinella (Bastia) mais les survols montent dans le cap Corse.	Faible
Transport de passagers / Navettes maritimes	Trois réseaux de navettes maritimes sont présents en période estivale : Macinaggio / Barcaggio ; Saint-Florent / Plage de Loto ; Saint-Florent / Plage de Saleccia.	Moyen

Transport de passagers / Promenade en mer	L'activité de promenade en mer est représentée par 4 prestataires qui proposent des excursions ou un acheminement de type navette à partir de San Fiorenzu vers les plages du Lotu et de Saleccia. Un prestataire propose une offre complète à partir de Macinaghju. Un prestataire au départ de Bastia exerce cette activité de promenade commentée à destination d'Erbalunga, Porticciolu, la Giraglia.	Moyen
Transport maritime commerce	La zone est concernée par le trafic de marchandises et de passagers. La création en 2016 du Dispositif de Séparation du Trafic du canal de Corse permet d'avoir une connaissance plus fine du trafic marchand. Ainsi 18 218 navires de commerce y ont transité en 2017 (contre 19 972 en 2016), soit une diminution de 9 % selon le rapport d'activité 2017 du CROSS Méditerranée. Cela représente environ 50 navires par jour. Ce transit relie les ports au reste de la Méditerranée : l'Italie, l'Espagne (Barcelone et Valence), le Maghreb et plus largement aux lignes intercontinentales transitant par le canal de Suez ou le détroit de Gibraltar.	Fort
Transport maritime passagers croisière	Aucun port ne reçoit d'escale de navires de croisière. Cependant les eaux de la zone sont fréquentées par les principales routes maritimes de transport de passagers de Méditerranée, notamment au niveau du Cap Corse.	Faible
Tourisme	Intense fréquentation estivale du golfe de Saint Florent et du littoral de l'Agriate.	Majeur

c. Enjeux transversaux

Sites			
Catégorie	Description	Nature de l'enjeu	Qualification
Sites classés	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont les qualités et valeurs paysagères doivent être rigoureusement préservées.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. (Art. L341-10 CE)</p>	<i>Majeur</i>
Sites inscrits	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention. (Art. L341-1 CE). L'avis de l'ABF est requis sur les projets et prend une forme simple (indicatif) ou conforme (pour les démolitions)</p>	<i>Moyen</i>
Opération Grands Sites	<p>Les Opérations Grands Sites (OGS) et leur label Grands Sites de France (GSF) œuvrent à la bonne préservation et à la mise en valeur des sites naturels classés de grande notoriété et leurs espaces associés, subissant une très forte fréquentation, et se traduisent par des interventions concrètes d'amélioration, au travers d'un schéma d'accueil et d'un programme d'actions : réhabilitation de zones dégradées, amélioration ou création d'équipements d'accueil, etc.</p>	<p>Paysage / Enjeu de gestion et de préservation</p>	<i>Majeur</i>

Sites patrimoniaux remarquables	<p>Institués par la loi LCAP de 2017. Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »</p> <p>Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).</p>	Patrimoine / Enjeu de préservation	<i>Fort</i>
Monuments historiques et périmètres de protection associés	<p>La protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité » c'est-à-dire un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.</p> <p>À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.</p>		<i>Fort</i>

Paysages				
Catégorie	Description	Noms	Nature de l'enjeu	Qualification
Atlas des paysages	<p>L'atlas des paysages est un document de connaissance qui vise à identifier tous les paysages d'un territoire, d'en comprendre les structures et d'en saisir les évolutions et les valeurs.</p> <p>Les enjeux sont identifiés à l'échelle des ensembles paysagers regroupant plusieurs unités paysagères.</p>	Versants de Bastia		
		Cirques de Brando - Lota		
		Vallées du Cap		
		Pointe du Cap		
		Côtes de Minerviu - Capense		
		Vallée de Barrettali		
		Côte de Nonza		
		Coteaux de Patrimoniu		
		Strette de San Angelo		
		Plaine et versants du Nebbiu		
		Côte de Saleccia - Fornali		
		Côte de l'Acciolu - Malfalcu		
		Vallée de l'Ostriconi		
		U Reginu		

Observatoires photographiques des paysages	<p>L'observatoire des paysages rend compte des évolutions des paysages à travers des campagnes photographiques reconduites dans un laps de temps déterminé. Il permet d'identifier des enjeux liés aux transformations des paysages à l'échelle d'un itinéraire.</p>	<p>L'Observatoire photographique du paysage de Corse</p>		
Plan de paysage	<p>Le plan de paysage est un outil pour aider les collectivités à définir leurs objectifs de qualité paysagère (OQP). Il constitue des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages.</p>	<p>Aucun dans la zone</p>		
UNESCO	<p>Bien ou territoire reconnu par l'UNESCO pour ses richesses naturelles et culturelles, ainsi que pour l'engagement de ses acteurs dans des démarches de développement durable</p>	<p>Aucun dans la zone</p>		
Patrimoine sous-marin				

Risques littoraux	
<i>Risques</i>	<i>Description</i>
Evolution du trait de côte	
Submersion marine	
Tsunami	

PROJET

3. Prescriptions ou recommandations

Le parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate dispose d'un plan de gestion en date du 8 octobre 2019 disposant d'un chapitre concernant les vocations au sein du parc.

Economique	Milieu Marin	Site et paysage	Risques
Accompagner un développement durable du trafic maritime, respectueux de la mégafaune marine	Respecter la réglementation et les zonages particuliers liés à la protection de l'environnement	Préserver les paysages sous-marins notamment les fonds rocheux et canyons	Respecter la réglementation et les zonages liés à la sécurité maritime
Développer un écotourisme respectueux des colonies d'oiseaux marins	Identifier et renforcer les zones de protection fortes	Gérer la fréquentation du littoral	Assurer une adaptation des territoires au changement climatique
Favoriser l'innovation technologique durable	Favoriser les collaborations Terre-Mer dans la gestion des milieux	Gérer la maîtrise foncière du littoral	Faire du Parc une zone exemplaire en matière de gestion solidaire du trait de côte
Soutenir le secteur de la pêche professionnelle, de loisir et de l'aquaculture	Accumuler et capitaliser les connaissances et les données recueillies	Maîtriser la gestion hydraulique, qui conditionne le maintien des activités traditionnelles	Limiter l'artificialisation de la zone côtière pour restaurer l'effet résilient des cordons naturels
Prévoir un retour d'expérience sur les comportements des ressources halieutiques face aux différentes pressions	Prendre en compte les effets cumulés	Préserver et transmettre un patrimoine et une culture maritime, vecteur de lien social	
Mettre en œuvre la politique de limitation de l'artificialisation	Préserver et protéger les espaces de nidification des oiseaux marins	Gérer la fréquentation, notamment celle en lien avec le mouillage	
Réglementer le mouillage des petites et grosses unités			

Carte des vocations du plan de Gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate.

